

CONTRAT D'INSCRIPTION ET D'ENSEIGNEMENT 2023/2024

Entre d'une part,

L'Etablissement Malta ICOM Educational Limited, entreprise immatriculée à Malte sous le numéro C-78436 et sise au Triq Misrah II – Barrieri 122, Santa Venera, SVR 1755, Malta, représenté par son directeur d'établissement, M. Alfonso MANDARA, ci-après l'« **Etablissement** »

Et d'autre part,

L'étudiant(e) soussigné(e) :

Nom (M., Mme) :

Prénom(s) :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays : France

Nationalité :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Téléphone portable :

Adresse mail :

Type de pièce d'identité :

N° de pièce d'identité :

ci-après l'« **Etudiant** »,

Et son Répondant Financier, si l'Etudiant est mineur ou si les frais de scolarité sont payés par le Répondant Financier et non par l'Etudiant (si l'Etudiant est mineur, le Répondant Financier doit être son responsable légal) :

Nom (M., Mme) :

Prénoms :

Adresse postale :

Code postal :

Ville :

Date de naissance (JJ/MM/AAAA) :

Nationalité :

Téléphone domicile :

Téléphone portable :

Adresse mail :

Lien avec l'étudiant (parent, tuteur...) :

ci-après « **Répondant Financier** »,

ci-après dénommées collectivement « **les Parties** »,

Il est expressément convenu ce qui suit :

1. CHAMP D'APPLICATION DU PRESENT CONTRAT ET CURSUS

1.1. Objet : Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions générales et les modalités du cursus proposé par l'Etablissement pour la formation en quatre années dispensée par l'Etablissement en vue de la délivrance du Diplôme de Bachelor of Science (Honours) Physiotherapy (B.Sc. Physiotherapy Hons), de niveau 6 MQF/EQF pour un total de 240 ECTS.

En acceptant une offre d'étude au sein de l'Etablissement et en complétant le processus d'enregistrement et d'inscription, l'Etablissement et l'Etudiant s'engagent à respecter les termes du présent contrat.

1.2. Caractéristiques de l'enseignement : Le Diplôme de physiothérapie ci-dessus délivré par l'Etablissement sera uniquement décerné après validation de la totalité des matières et unités du programme y compris les stages cliniques pour chaque année scolaire, validation de l'examen final et soutenance du Mémoire de fin d'études, conformément aux qualifications délivrées par la Malta Further and Higher Education Authority (MFHEA), dont le détail est disponible auprès de la MFHEA et/ou d'autres entités avec lesquelles l'Ecole est ou peut être licenciée (ci-après les "Qualifications"). Le programme d'enseignement dispensé est élaboré pour se conformer aux exigences du *Council for the Professions Complementary to Medicine (CPCM)*, autorité maltaise habilitée à délivrer, au cas par cas, l'autorisation d'exercice de la profession de physiothérapeute à Malte.

Le programme éducatif relatif au cursus dans lequel l'Etudiant s'est inscrit est disponible sur le site internet de ICOM au lien suivant : <https://www.icom-kine.fr/contrat-inscription> . A la fin de chaque année d'enseignements validée, l'Etudiant se voit délivrer 60 ECTS. Les crédits délivrés à la fin de chaque année ne donnent droit à aucune reconnaissance intermédiaire. Seule la complétion du programme et la validation des 240 ECTS associés permettent la délivrance du diplôme puis la présentation d'une demande d'exercice auprès des autorités.

L'Etudiant devra également se conformer aux différents règlements transmis avec le contrat et qu'il devra signer en début d'année scolaire (ci-après le « **Règlement intérieur** » et le « **Quality Handbook** »).

L'**Etudiant** et le **Répondant Financier** reconnaissent avoir pris connaissance des autres documents ci-joints en annexe et les accepter par la signature du présent contrat.

L'Etablissement pourra modifier le Règlement Interne ou tous autres règlements à tout moment, en cas de modification des dispositions légales ou réglementaires applicables, sous réserve d'en informer au préalable l'**Etudiant** et le **Répondant Financier**.

1.3. Autres diplômes : L'Etudiant sera formé lors des séminaires de cours aux Gestes et soins d'urgence de second niveau (AFGSU2). A défaut d'obtention de l'AFGSU2 avant la fin de la 2ème année de formation, aucune inscription en 3ème année ne sera possible.

1.4. Déroulé des cours : Les cours seront délivrés en présentiel, au sein de l'Etablissement à Malte, en langue française, lors de six séminaires qui auront une durée totale d'au moins douze semaines (soit environ deux semaines par séminaire). Le programme et les dates exactes des séminaires seront communiqués à l'Etudiant en début d'année scolaire.

Les étudiants doivent se doter et porter une tenue spécifique qui leur est strictement personnelle, conforme aux règles de santé, d'hygiène et de sécurité, et adaptées aux activités d'enseignement en classe nécessitant des travaux pratiques. Les éléments suivants sont obligatoires :

- Un short ou un slip de bain pour les hommes, un maillot de bain deux pièces pour les femmes,
- Une blouse (offerte par l'école en première année),
- Un drap housse pour la protection des tables,
- Un chaussage adapté,

Cette tenue portée pendant les cours pratiques doit permettre de réaliser sans entrave de toutes les techniques décrites dans le programme d'enseignement. L'équilibre entre les cours, travaux pratiques et travaux dirigés doit permettre aux étudiants d'approcher les différences entre les anatomies féminines et masculines. En acceptant les termes de ce contrat et en adhérant aux politiques internes de l'établissement, l'étudiant comprend et accepte expressément l'obligation de participer pleinement ces activités d'apprentissages.

Le non-respect de ce code vestimentaire peut amener à l'exclusion des activités pratiques.

2. MODALITES D'INSCRIPTION EN PREMIERE ANNEE OU EN COURS DE CURSUS ET DROIT DE RETRACTATION

2.1. Inscription en première année ou en cours de cursus : L'inscription en première année ou en cours de cursus (si le présent contrat n'a pas été signé lors de l'inscription en première année) est subordonnée à la signature du présent contrat par toutes les parties et au règlement du premier acompte dans les conditions prévues par la section « Dispositions Financières » ci-dessous. Les modalités d'inscription pour les années suivantes sont prévues par l'article 3.

A défaut de signature et de retour à l'Etablissement dans les 5 jours ouvrés du présent contrat et du règlement du premier acompte de 1 200 € dès signature du présent contrat, l'inscription de l'Etudiant pour la première année d'étude ne pourra pas être prise en compte, sauf accord exprès de l'Etablissement.

L'Étudiant s'engage également à fournir à l'Établissement les documents le concernant, à savoir :

- dans un délai de 10 jours ouvrés suivant l'envoi du contrat signé à l'Établissement :
 - Pour tous les candidats :
 - Le diplôme du baccalauréat certifié conforme + apostillé,
 - Les relevés de note des épreuves de baccalauréat certifiés conformes + apostillés,
 - L'ensemble des bulletins de notes (trimestriels) de la seconde à la terminale uniquement certifiés conformes,
 - Le certificat de scolarité de l'année en cours uniquement certifié conforme
 - Pour les candidats ayant déjà suivi un premier cycle d'études post-bac, en plus des documents précédents :
 - Une copie du/des diplôme(s) obtenu(s), le cas échéant, certifié(s) conforme(s) + apostillé(s),
 - Une copie du relevé de notes universitaire du/des diplômes obtenus, certifié(s) conforme(s) + apostillé(s)
 - Une copie de l'ensemble des bulletins de notes universitaires (Trimestriels/ Semestriels) pour chaque année effectuée, certifiées conformes.
- Au plus tard 14 jours avant la date de début des cours :
 - Une attestation d'assurance pour les stages médicaux 2023-2024
 - Une attestation d'assurance Responsabilité civile individuelle pour 2023-2024.
 - Une attestation d'assurance scolaire 2023-2024 (facultatif)
 - Une photocopie de votre carte européenne d'assurance maladie
 - La déclaration sur l'honneur figurant en annexe de ce contrat

En cas d'absence ou de non-conformité des documents envoyés vis-à-vis de ceux présentés lors de la phase d'admission, l'inscription de l'Étudiant pour la première année d'étude ne pourra pas être prise en compte, sauf accord exprès de l'Établissement.

2.2. Rétractation :

Droit de rétractation :

L'Étudiant (et/ou son Répondant Financier, selon le cas) a le droit de se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer son droit de rétractation, l'Étudiant (et/ou son Répondant Financier, selon le cas) doit notifier à l'Établissement (Malta ICOM Educational, Triq Misrah II – Barrieri 122, Santa Venera, SVR 1755, Malta, email : contact@icom-kine.fr) sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre recommandée envoyée par la poste ou courrier électronique). Le modèle de formulaire de rétractation ci-joint en Annexe 1 peut être utilisé mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que l'Étudiant (et/ou son Répondant Financier, selon le cas) transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Le droit de rétractation sera réputé avoir été exercé pour à la fois l'Étudiant et le Répondant Financier, que la communication soit envoyée par l'Étudiant ou le Répondant Financier.

Effets de rétractation

En cas de rétractation de la part de l'Étudiant et du Répondant Financier du présent contrat, l'Établissement remboursera à l'Étudiant ou au Répondant Financier, selon le cas, tous les paiements reçus de la part de l'Étudiant ou du Répondant Financier pour l'année d'inscription en cours, hors frais de dossiers liés à la candidature, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où l'Établissement sera informé de la décision de rétractation du présent contrat. L'Établissement procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par l'Étudiant ou le Répondant Financier pour la transaction initiale, sauf si l'Étudiant ou le Répondant Financier convient expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour l'Étudiant ou le Répondant Financier.

paraphes :

ICOM

l'étudiant

Le Répondant Financier

Si les cours ont commencé pendant le délai de rétractation, l'Étudiant ou le Répondant Financier, selon le cas, devra payer un montant proportionnel à ce qui aura été fourni jusqu'au moment où l'Établissement a été informé de la rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

3. DUREE ET INSCRIPTION AUX ANNEES SUIVANTES

3.1. Durée : Le présent contrat est conclu à la date de signature par la dernière des parties et entre en vigueur lors de l'inscription et du paiement de l'acompte de 1.200 € pour le programme disponible au lien <https://www.icom-kine.fr/contrat-inscription>. Il est conclu pour la durée de la formation de l'Étudiant au sein de l'Établissement, à savoir les quatre années de formation (ou les années de formation restantes en cas de signature du présent contrat en cours de cursus), ainsi que les années éventuelles de redoublement, jusqu'à l'obtention de son diplôme.

Chaque année scolaire se déroulera de septembre à la fin du mois de juillet de l'année suivante, le calendrier des cours étant communiqué à l'Étudiant le jour de la rentrée scolaire. Si les circonstances l'exigent, des examens de rattrapage pourront être organisés après la fin de l'année scolaire.

3.2. Inscription aux années suivantes : L'inscription aux années de formation suivantes sera subordonnée (i) à la validation des matières et unités du programme des années scolaires précédentes et des stages conformément au Règlement Interne et aux Qualifications, (ii) au paiement de l'intégralité des frais de scolarité dus pour les années scolaires précédentes et (iii) au paiement de l'acompte d'inscription selon les modalités prévues par l'article 4.2.

3.3. Redoublement : En cas de non-validation de tout ou partie des matières et unités du programme pour une année concernée, dont les rattrapages, l'Étudiant sera considéré comme étant automatiquement réinscrit en redoublement, sauf dénonciation du contrat dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de notification de la décision de la commission d'admission. En cas de dénonciation dans le délai imparti, l'intégralité des frais éventuellement déjà versés pour la réinscription dans l'année suivante seront remboursés.

En cas de redoublement, à défaut de dénonciation du contrat dans le délai imparti, l'Étudiant devra s'acquitter **de la totalité des frais de scolarité pour l'année suivante, au tarif en vigueur communiqué conformément à l'article 4.2**, quel que soit le nombre d'unités d'enseignement déjà validées et conservées.

4. DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1. Pour la première année d'étude (ou l'année scolaire à venir, en cas de signature du présent contrat en cours de cursus), les frais de scolarité s'élèvent à 10 400 euros TTC et 500 euros de frais de dossiers pour l'année scolaire 2023/2024. En cas de paiement échelonné trimestriel, les frais de dossiers sont réduits à 150 euros (Formule B). En cas de règlement comptant (Formule C), les frais de dossiers seront offerts. Ces frais sont à régler au choix de l'Étudiant et/ou du Répondant Financier parmi les trois formules suivantes [cocher la case de la formule choisie] :

Formule A : Règlement mensuel d'avance des frais de scolarité de l'année en cours,

> 10 400 € de frais de scolarité

> 500 € de frais de dossier

Soit un total de 10 900 € à régler de la manière suivante :

S'il s'agit de la première année d'inscription de l'Étudiant (que ce soit en première année ou en cours de cursus) :

- Acompte de 1 200 € à régler à la signature du contrat

- 2 420 € à régler d'avance pour le 1^{er} trimestre au plus tard le 01/09/2023

- 7 échéances mensuelles de paiements de 1 040 € chacune, à régler d'avance avant le 15 de chaque mois de décembre 2023 à juin 2024

Si l'Étudiant était déjà inscrit l'année précédente auprès de l'Établissement :

- Un acompte de 1 200 € à régler au plus tard le 31/07/2023

- Une échéance de 340 € à régler au plus tard le 01/09/2023

- 9 échéances mensuelles de paiement de 1 040 € chacune, à régler d'avance avant le 15 de chaque mois d'octobre 2023 à juin 2024

□ **Formule B : Règlement trimestriel d'avance** des frais de scolarité de l'année en cours,

> **10 400 € de frais de scolarité**

> **150 € de frais de dossier (réduits)**

Soit un total de 10 550 € à régler de la manière suivante :

- Acompte de 1 200 € à régler à la signature du contrat pour la première année d'inscription ou au plus tard le 31/07/2023 si l'Etudiant était déjà inscrit l'année précédente auprès de l'Etablissement
- 2 420 € à régler pour le premier trimestre d'avance au plus tard le 01/09/2023
- 3 465 € à régler pour le deuxième trimestre d'avance au plus tard le 01/12/2023
- 3 465 € à régler pour le troisième trimestre d'avance au plus tard le 01/03/2023

□ **Formule C : Règlement en 1 fois** des frais de scolarité de l'année en cours,

> **10 400 € de frais de scolarité**

> **0 € de frais de dossier (offerts)**

Soit un total de 10 400 € à régler de la manière suivante :

- Acompte de 1 200 € à régler à la signature du contrat pour la première année d'inscription ou au plus tard le 31/07/2023 si l'Etudiant était déjà inscrit l'année précédente auprès de l'Etablissement
- Solde de 9 200 € au plus tard le 01/09/2023

Le règlement des frais de scolarité pourra être effectué par tout moyen de paiement accepté par l'Etablissement.

Les frais de scolarité constituent un forfait pour l'année scolaire et restent acquis à l'Etablissement, quelles que soient leurs modalités de paiement (sous réserve des stipulations de l'article « Résiliation » ci-dessous).

Les frais de scolarité sont exprimés en euros et toutes taxes comprises : ils sont établis sur la base des taxes en vigueur et sont susceptibles d'être modifiés à tout moment en cas de variation des taxes applicables, en proportion de la variation desdites taxes.

4.2. Pour les années suivantes, les frais de scolarité augmenteront de 2% par an.

Toutefois, en cas d'augmentation de plus de 2% d'une année sur l'autre des coûts supportés par l'Etablissement, notamment en cas de modification du cursus liée à toute évolution légale ou réglementaire de la profession ou de ses modalités d'enseignement, l'Etablissement se réserve le droit d'ajuster les frais de scolarité en proportion de l'augmentation de ses coûts.

L'Etablissement communiquera à l'Etudiant le tarif en vigueur pour l'année suivante au plus tard le 30 juin précédant le début de l'année scolaire à venir ainsi que les formules de règlement mensuel ou trimestriel, étant entendu qu'un acompte devra être réglé par l'Etudiant pour confirmer son inscription dans l'année suivante avant le 15 juillet de l'année en cours.

L'Etudiant devra choisir la formule de règlement des frais de scolarité (mensuel, trimestriel ou comptant) et régler le montant total ou la première échéance (selon le choix de formule) de l'année scolaire à venir avant le 1^{er} septembre de l'année concernée, déduction faite de l'acompte versé en juillet.

4.3. Les frais de scolarité ne comprennent pas :

- L'hébergement et la restauration lors des séminaires de cours à Malte,
- La Contribution de Vie Etudiante et de Campus,
- L'adhésion à un contrat d'assurance responsabilité civile (obligatoire),
- Les frais d'obtention du diplôme (50 € TTC en 2023), à régler directement aux autorités maltaises,
- Les coûts et/ou abonnements facultatifs négociés par l'établissement pour les étudiants (ex : outil de formation linguistique, abonnement revue/ouvrages spécialisés, etc.),
- Le matériel médical : L'Etudiant se procurera obligatoirement avant le début des cours : un goniomètre court en plastique, un marteau à réflexe, un mètre ruban de couturière, 2 crayons dermatographiques, 1 stéthoscope (entrée de gamme), 1 fil à plomb.

4.4. L'Etudiant et son Répondant Financier s'engagent à respecter les modalités de paiement définies ci-dessus et ce quelle que soit la situation de l'Etudiant quant à la validation des unités du programme nécessaire au passage en année supérieure, dans les conditions définies par le Règlement interne.

L'Etudiant et/ou le Répondant Financier, selon le cas, qui ne serait pas en règle financièrement au plus tard à la fin du mois d'octobre de l'année scolaire concernée, pourra être exclu des cours jusqu'à la régularisation de sa situation. De même, tout Etudiant qui ne serait pas en règle sur le plan financier pourra se voir refuser l'accès aux examens.

4.5. Toute échéance impayée entraînera la perte de l'option de paiement mensuel ou trimestriel et l'exigibilité immédiate du solde annuel des frais de scolarité. Le non-respect des échéances, après mise en demeure, pourra également entraîner l'exigibilité des indemnités de retard prévues par la loi, et le non-passage dans l'année supérieure, sans préjudice pour l'Etablissement de ses autres droits et recours, en particulier au titre de la clause « Résiliation » ci-dessous.

5. ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES

L'Etudiant, ou selon le cas, le Répondant Financier, agissant en qualité de contractant ou responsable légal (Père, Mère, Tuteur ou Autre), déclare, après avoir pris connaissance du présent contrat, confirmer l'inscription de l'Etudiant susmentionné auprès de l'Etablissement et s'engage à payer l'intégralité des frais de scolarité. L'Etudiant et/ou son répondant financier, le cas échéant, s'engagent à respecter les Règlements en vigueur dans l'Etablissement. Leur non-respect pourra être sanctionné par l'Etablissement dans les conditions prévues par ces documents.

L'Etudiant reconnaît et s'engage expressément à :

- Fournir à l'Etablissement les informations académiques et personnelles, et notamment les documents spécifiés à l'article 2.1 du présent contrat, complètes et exactes, telles que demandées dans le cadre des demandes d'admission, d'inscription et d'enregistrement ;
- Notifier l'Etablissement dans les plus brefs délais de toute modification des informations académiques ou personnelles fournies lors de l'admission, de l'inscription ou de l'enregistrement ;
- Respecter toutes les exigences académiques du programme d'enseignement telles que spécifiées à l'article 1.2 du présent contrat, notamment assister aux cours, travaux dirigés ou autres activités d'apprentissage, remettre les travaux/devoirs à temps, participer aux activités liées aux cours et en se préparant et participant de manière adéquate aux examens/évaluations ;
- Se conformer à tous les statuts, règlements, règles et politiques en vigueur dans l'Etablissement qui s'appliquent aux étudiants ;
- les étudiants étrangers doivent informer l'Etablissement de tout changement dans leurs coordonnées, y compris leur adresse résidentielle et leur numéro de téléphone à Malte ainsi qu'une adresse de contact à l'étranger, après la fin de leurs études.

En contrepartie, l'Etablissement s'engage expressément à :

- mettre en œuvre une pédagogie conforme aux Qualifications, telle que décrite dans sa documentation et ses Règlements, et à réserver à l'Etudiant une place dans la section choisie pour toute la durée de sa formation, sous réserve du respect des modalités d'inscriptions prévues par les articles 3.2 et 3.3, sauf résiliation en application de l'article 6;
- fournir à l'Etudiant les services d'enseignement, d'évaluation et autres services éducatifs pour lesquels il est inscrit. L'Etablissement prendra toutes les mesures appropriées pour s'assurer d'être en mesure de fournir ces services d'enseignement, d'évaluation dans les conditions prévues au présent contrat;
- garantir les droits des Etudiants, y compris le droit d'obtenir les résultats des évaluations lorsque l'Etudiant a rempli toutes les conditions d'évaluation nécessaires du programme ou des parties de celui-ci ainsi que celles du contrat ;
- informer les futurs étudiants étrangers de leur obligation de communiquer à l'Etablissement tout changement de coordonnées, notamment leur adresse et leur numéro de téléphone à Malte ainsi qu'une adresse de contact à l'étranger, après la fin de leurs études.

6. RESILIATION

Le montant annuel des frais de scolarité constitue un forfait basé sur les frais généraux de l'Etablissement par rapport au nombre de places disponibles. L'absence d'un Etudiant inscrit n'a pas pour effet de réduire les frais généraux de l'Etablissement.

Toute année de formation entamée est due dans son intégralité, même en cas d'abandon volontaire, sauf exception prévue ci-dessous.

6.1. Résiliation par l'Etudiant

Outre la possibilité de rétractation prévue par l'article « Modalités d'inscription », l'Etudiant pourra résilier la présente convention dans les conditions suivantes :

- **En cas de motif légitime et sérieux clairement établi** (longue maladie, hospitalisation ou arrêt médical de longue durée, etc.), l'Etudiant (et son Répondant Financier) ne sera redevable que des prestations effectivement dispensées pendant l'année en cours (outre les frais de scolarité dus pour les années précédentes). Si la résiliation pour motif légitime et sérieux intervient entre la date d'inscription et le jour de la rentrée, l'Etablissement remboursera à l'Etudiant (ou à son Répondant Financier) l'acompte versé en vue de son inscription pour l'année en cours.
- **Si l'Etudiant souhaite résilier son inscription sans motif légitime et sérieux**, les frais suivants resteront dus :
 - Résiliation avant le jour de la rentrée : l'Etablissement conserve l'acompte versé au titre de l'inscription pour l'année scolaire concernée.
 - Résiliation à partir du jour de la rentrée : l'intégralité des frais de scolarité demeure due au titre de l'année scolaire concernée. Si le règlement de ces frais était mensualisé, l'Etudiant ou son Répondant Financier, selon le cas, restent redevables de ce paiement mensuel jusqu'à parfait règlement de la totalité de la somme pour laquelle ils se sont engagés.

6.2. Force majeure

En cas de force majeure ayant une durée de plus de trente jours, chacune des parties pourra résilier le présent contrat, auquel cas l'Etudiant (ou son Répondant Financier) sera uniquement redevable des prestations effectivement dispensées pendant l'année en cours (outre les frais de scolarité dus pour les années précédentes).

6.3. Résiliation pour faute de l'Etudiant

Sous réserve des articles 2.2 et 6.1, l'Etablissement pourra résilier le présent contrat, et l'Etudiant sera considéré comme étant défaillant et non éligible au remboursement des frais de scolarité et de toutes autres dépenses lorsque :

- (i) l'Etudiant se désiste du programme avant ou après le jour de début convenu ;
- (ii) l'Etudiant, sans s'être préalablement désisté du programme, ne commence pas le programme le jour convenu ;
- (iii) l'Etudiant ne procède pas au paiement à l'une des échéances convenues alors qu'il était directement ou indirectement tenu de payer à l'Etablissement pour pouvoir suivre le programme ;
- (iv) l'Etudiant ne respecte pas une condition du visa d'étudiant ;
- (v) l'Etudiant est exclu pour motif disciplinaire (non-respect du Règlement interne).

6.4 Résiliation pour faute de l'Etablissement

L'Etablissement sera considéré comme étant défaillant lorsque l'une des conditions suivante est remplie :

- (i) le programme ne commence pas le jour convenu, sans qu'aucune date raisonnable ne soit proposée ;
- (ii) l'établissement cesse de dispenser le programme à tout moment après son commencement, mais avant son achèvement ;
- (iii) le programme n'est pas entièrement dispensé à l'Etudiant en raison d'une condition ou d'une restriction imposée à l'Etablissement par la MFHEA conformément aux règlements S.L607.03 ou en raison de la révocation, par la MFHEA, de la licence ou de l'accréditation applicable conformément à S.L.607.03. Toutefois, si le futur Etudiant ou l'Etudiant s'est désisté du programme avant le jour où ces circonstances se produisent, l'Etablissement ne saurait être considéré comme étant défaillant ;
- (iv) l'Etablissement ne délivre pas tous les résultats des examens et autres évaluations à l'Etudiant après que celui-ci ait satisfait à toutes les exigences d'évaluation du programme ou des parties de celui-ci.

Dans une telle hypothèse, l'Etablissement est susceptible d'engager sa responsabilité vis-à-vis de l'Etudiant. Si les conditions sont remplies, l'Etablissement peut être amenée à indemniser l'Etudiant du préjudice subi, cette indemnisation pouvant aller jusqu'au remboursement des frais de scolarité qui ont été payés ainsi que toutes les autres dépenses, telles que les frais de voyage et de logement, engagées dans le but de réaliser les études à Malte au titre de l'année d'enseignement en cours.

Toutefois, si le futur Etudiant ou l'Etudiant s'est désisté du programme avant le jour où ces circonstances visées des points (i) à (iv) se produisent, l'Etablissement ne saurait être considéré comme étant défaillant.

7. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel (« données personnelles ») collectées par l’Etablissement dans le cadre du présent contrat et de la scolarité de l’Etudiant font l’objet de traitements informatiques selon les modalités décrites dans la Notice d’Information de l’Etablissement, ci-jointe en annexe 2. L’Etablissement pourra modifier cette Notice d’Information en cours d’année, sous réserve d’en informer au préalable l’Etudiant et son Répondant Financier.

Conformément à l'article 5 de la loi sur l'Enseignement Supérieur et la Formation Continue (CAP 607 Lois de Malte) et sans préjudice des dispositions relatives à la protection des données établies en vertu du règlement (UE) 2016/679 (le règlement général sur la protection des données (RGPD)), l'Etablissement donnera accès aux données collectées par le biais du présent contrat à la MFHEA. Ces données pourront être transmises à l'Autorité sur demande et dans un délai raisonnable et seront utilisées par l'Autorité dans l'exercice de ses fonctions.

8. DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est régi et interprété conformément au droit maltais et ne prive pas les parties de leurs autres recours et sanctions légaux en vertu du droit maltais.

9. RESOLUTION DES LITIGES

Le présent contrat ne prive en particulier pas l'Etudiant de la possibilité de prendre d'autres actions en vertu de la Loi sur la Consommation (Cap378, Lois de Malte).

Il est entendu et convenu que les parties exécuteront le présent accord dans un esprit de coopération mutuelle et de bonne foi et feront tout leur possible pour résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir entre elles en rapport avec le présent accord.

Tout litige, controverse ou réclamation découlant de ou en relation avec le présent accord, y compris l'existence, la validité, la violation ou la résiliation de celui-ci, sera soumis aux tribunaux compétents.

Avant de recourir aux tribunaux, les parties tenteront, dans un délai de 30 (trente) jours, de régler par des négociations ou par l'intermédiaire d'un médiateur, entre elles et de bonne foi, tous les litiges ou questions qui surviennent entre elles du fait du présent accord ou en relation avec celui-ci.

Toutes réclamations de la part de l’Etudiant ou de son Répondant financier concernant les modalités d’exécution du présent contrat ou de la formation devront être adressées au service suivant :

Malta ICOM Educational – Service Scolarité
Triq Misrah II – Barrieri 122, Santa Venera, SVR 1755, Malta,
Tel : +356 2166 9510
Email : contact@icom-kine.fr

Fait en 2 exemplaires originaux (un pour chacune des parties)

Réservé à l'établissement

Fait le à Santa Venera

Signatures :

*Le Directeur de Malta ICOM Educational
ltd*

Réservé à l'étudiant et à son éventuel Répondant Financier

Fait le _____ à _____

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé » :

L'Etudiant

Le Répondant Financier (si concerné)

ANNEXE 1

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de :

Malta ICOM Educational, Triq Misrah II – Barrieri 122, Santa Venera, SVR 1755, Malta,

Email : contact@icom-kine.fr

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat pour la prestation de services ci-dessous :

Inscription à la formation en physiothérapie pour l'année scolaire 2023/2024 au sein de l'établissement ICOM Malta, conformément au contrat en date du :

Nom de l'étudiant :

Adresse de l'étudiant :

Signature de l'étudiant et du répondant financier (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

TEMPLATE
pour consultation

paraphes :			
ICOM	l'étudiant	Le Répondant Financier	

ANNEXE 2

NOTICE D'INFORMATION DONNEES PERSONNELLES

L'Etablissement est soucieux de la protection de vos données personnelles.

Il s'engage à assurer le meilleur niveau de protection à vos données personnelles en conformité avec les lois locales et les réglementations européennes applicables.

IDENTITE DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Les données personnelles collectées dans le cadre du contrat d'inscription et d'enseignement signés par les étudiants et du cursus scolaire des étudiants sont traitées par l'Etablissement suivant :

Malta ICOM Educational Ltd, établissement d'enseignement supérieur privé enregistré auprès de la NCFHE sous le numéro de licence N. 2018/023, Triq Misrah II – Barrieri 122, Santa Venera, SVR 1755, Malta,

OBJET DU TRAITEMENT (FINALITES ET BASE LEGALE)

Les traitements des données collectées par l'Etablissement ont pour finalités :

- L'étude préliminaire du parcours et des diplômes de l'étudiant dans le cadre de l'admission,
- l'inscription de l'étudiant,
- le suivi pédagogique,
- le contrôle de l'assiduité et des absences,
- la gestion de la scolarité,
- la gestion des stages,
- l'élaboration de statistiques.

Le traitement de vos données personnelles est justifié par différents fondements (base légale) en fonction de l'usage que nous faisons des données personnelles. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous le détail des bases légales et durées de conservation que nous appliquons à nos principaux traitements. Ces bases légales peuvent être les suivantes :

- Le contrat : le traitement des données personnelles est nécessaire à l'exécution du contrat auquel vous vous êtes lié.
- L'intérêt légitime : l'Etablissement a un intérêt commercial à traiter vos données qui est justifié, équilibré et ne vient pas porter atteinte à votre vie privée. Sauf exception, vous pouvez à tout moment vous opposer à un traitement basé sur l'intérêt légitime en le signalant à l'Etablissement.
- La loi : le traitement de vos données personnelles est rendu obligatoire par un texte de loi.

DESTINATAIRES DES DONNEES

Les destinataires des données peuvent être les suivants :

- Services administratifs de l'Etablissement,
- Sous-traitants, par exemple nos prestataires de services informatiques,
- Autres sociétés filiales du groupe à des fins d'étude et de connaissance client ?
- l'Autorité Maltaise de l'Enseignement Supérieur de la Formation Continue (la "*Malta Further and Higher Education Authority*").

Pour connaître la liste à jour des entités du groupe ICOM susceptibles d'être destinataires de vos données vous pouvez en faire la demande. Vous pouvez signaler à tout moment votre opposition au partage des informations au sein du Groupe par email en envoyant vos nom, prénom, e-mail adresse à l'adresse suivante : dpo.malta@icom-kine.fr

DUREE DE CONSERVATION

Vos données personnelles sont conservées en bases opérationnelles pendant la durée nécessaire à la relation commerciale au sein du Groupe ICOM. Vos données seront ensuite archivées avec un accès restreint pour une durée supplémentaire en lien avec les durées de prescription et de conservation légale pour des raisons strictement limitées et autorisées par la loi (paiement, garantie, litiges...). Passé ce délai, elles seront supprimées.

TRANSFERTS EN DEHORS DE L'UNION EUROPEENNE

Des transferts hors Union Européenne peuvent être réalisés dans le cadre des activités suivantes : prestations informatiques (vers les USA).

Préalablement au transfert hors Union Européenne, l'Etablissement prendra toutes les mesures et garanties nécessaires pour sécuriser de tels transferts.

VOS DROITS AU REGARD DE LA PROTECTION DES DONNEES

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et, d'un droit de rectification et de suppression sur vos données, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement ou à la portabilité de vos données (Cf. <https://idpc.org.mt/for-individuals/your-rights/> pour plus d'information). Vous pouvez également vous opposer pour un motif légitime à l'utilisation de vos données, ou sans avoir à justifier de motif lorsque votre droit d'opposition vise à faire cesser toute prospection de la part de l'Etablissement. Vous pouvez enfin définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer vos droits, il vous suffit de nous écrire par courrier à ICOM Malta Educational Ltd à l'adresse postale de son siège social ou par email à dpo.malta@icom-kine.fr en nous indiquant vos nom, prénom, e-mail, adresse postale. Toute demande d'exercice de vos droits doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Si vous estimez que vos droits en vertu du RGPD ne sont pas respectés ou que le traitement de vos données n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à l'autorité de contrôle compétente pour la protection des données.

L'autorité compétente en France est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés "CNIL" (<https://www.cnil.fr/>) tandis que l'autorité compétente à Malte est l'Information and Data Protection Commissioner "IDPC" (<https://idpc.org.mt/>).

Nous vous demandons de bien vouloir tenter de résoudre d'abord tout problème que vous pourriez avoir avec l'école (même si, comme indiqué ci-dessus, vous avez le droit de contacter l'autorité compétente à tout moment).

TEMPLATE
pour consultation

paraphes :

ICOM

l'étudiant

Le Répondant Financier

Déclaration sur l'honneur concernant l'aptitude à étudier, se former et exercer

(Formulaire initial et annuel – à renvoyer au plus tard 14 jours avant la rentrée)

Conformément à la politique de l'établissement, tous les étudiants suivant ses programmes sont tenus de déclarer tout élément lié à leur état de santé, à leurs compétences, à leur conduite, à leur personnalité ou à une combinaison de ces facteurs, qui peut compromettre leur aptitude à étudier, se former et à exercer.

Ces informations permettent à l'établissement d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à l'étudiant de suivre ses études dans de bonnes conditions.

Les informations fournies ci-dessous sont de nature confidentielle. Elles ne seront traitées que par les personnes concernées au sein de l'établissement, et ne seront pas communiquées à des tiers.

Dans le tableau suivant, merci de cocher pour chaque question la case OUI ou NON :

	OUI	NON
1. Avez-vous un problème de santé (physique ou psychologique) ou des besoins liés à un handicap qui nécessitent une prise en compte ou un soutien pour que vous puissiez entreprendre ou suivre vos études au sein de l'établissement ?		
2. Avez-vous déjà fait l'objet d'une enquête de la part d'un organisme professionnel ?		
3. Faites-vous actuellement l'objet d'une enquête criminelle ou d'une autre procédure similaire ou d'une enquête policière dans une autre juridiction à Malte ou dans toute autre juridiction ?		
4. Faites-vous actuellement l'objet de poursuites pénales à Malte ou dans toute autre juridiction ?		
5. Avez-vous déjà été condamné pour une infraction pénale (autre qu'une infraction à la législation sur la circulation routière pour laquelle une amende ou une peine non privative de liberté est imposée) ?		

Si vous avez répondu OUI à l'une des questions, nous vous invitons à fournir ci-dessous et/ou en complément de la présente déclaration les détails nécessaires permettant leur prise en compte par l'établissement.

Déclaration de l'étudiant :

Je soussigné _____ (Prénom, NOM) né(e) le __/__/____ à _____,

confirme par la présente que les informations ci-dessus sont exactes à la date indiquée ci-dessous. Je comprends que l'omission d'informations, ou la fourniture d'informations erronées ou trompeuses, peut conduire l'établissement à engager une procédure disciplinaire à mon égard.

m'engage également à informer l'établissement de toute modification de ces informations. Je comprends que si je ne le fais pas dans un délai raisonnable à compter de la survenance de ces changements, l'établissement pourra engager une procédure disciplinaire à mon égard.

Date: __/__/____

Signature :

paraphes :

ICOM

l'étudiant

Le Répondant Financier